



Séance publique du 29 octobre 2014

Date de la convocation : 21/10/2014

Date d'affichage : 21/10/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt-neuf octobre à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

Présents : Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Michèle BRESCANCIN, Emmanuel BRAY, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel BERT, Michel FABRE, Blandine DAVID, Yannick PETERSEN, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL, Sabrina ROCHE

Absents excusés : Agnès GIRAUD, Patrice DUCREUX

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Sabrina ROCHE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du PV du précédent Conseil Municipal

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

**Budget communal
Décision modificative n° 1**

Délibération n° 78/14

Monsieur le Maire explique que la réalisation de divers travaux de voirie nécessite l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

La décision modificative se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitre – Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
67 – 678 – Autres charges exceptionnelles	300,00 €	0,00 €		
014 – Atténuation de produits	0,00 €	300,00 €		
Total	300,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €

Section d'investissement :

Opération - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
275 – Voirie 2014	0,00 €	6 000,00 €		
276 - Eglise	2 000,00 €	0,00 €		
277 – Bar Jourda	4 000,00 €	0,00 €		
Total	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Vu le budget communal de l'exercice 2014 adopté le 23 avril 2014,
Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget communal, exercice 2014, telle que mentionnée ci-dessus.**

Cession immobilière Locaux commerciaux 2 et 4 Place de Flandre

Délibération n° 79/14

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2014 le Conseil Municipal a approuvé la vente de deux locaux à usage commercial, situés 2 et 4 Place de Flandre. Afin de pouvoir finaliser la vente il est nécessaire d'autoriser le Maire, ou un de ses adjoints, à signer les divers actes administratifs et notariés.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2241-1,
Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n° 16/14 du 5 mars 2014 approuvant la cession des locaux situés 2 et 4 Place de Flandre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses adjoints, à signer tout acte, administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.**

Aménagement d'un complexe sportif et associatif Demande de subvention au CNDS

Délibération n° 80/14

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un projet majeur : l'aménagement d'un complexe sportif et associatif.

Les locaux concernés par cette réhabilitation ne sont plus conformes avec les réglementations des fédérations sportives et ne sont plus en adéquation avec les besoins des associations de la commune.

Les objectifs poursuivis par ce projet sont les suivants :

- Permettre la réalisation d'activités associatives dans des conditions réalistes et sécurisées ;
- Permettre le développement de la vie associative vers une cohésion sociale accrue (éducation citoyenne de la jeunesse à travers les valeurs sportives et associatives, projet intergénérationnel, projet culturel) ;
- Permettre l'optimisation de locaux existants pour certains non ouverts au public à ce jour par une réhabilitation et la maîtrise des énergies nécessaires au fonctionnement.

Le montant des travaux est estimé à ce jour à 1 513 498,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet d'aménagement du complexe sportif et associatif ;**
- **De solliciter une subvention du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche en ce sens.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est engagée dans un projet majeur pour la commune : l'aménagement d'un complexe sportif et associatif.

Ce projet prévoit la réhabilitation de divers espaces dédiés à la pratique du football.

Le montant des travaux, concernant les travaux sur les installations dédiées à la pratique du football, est estimé à ce jour à 294 063,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de la Ligue de Football Amateur (LFA)

Le plan de financement, des travaux de réhabilitation des espaces dédiés à la pratique du football, est le suivant :

⇒ Subventions attendues :	78 500,00 € (soit 26,69% du projet)
- COCS :	66 000,00 €
- L.F.A. :	10 000,00 €
- Réserve parlementaire :	2 500,00 €
⇒ Autofinancement :	215 563,00 € (soit 73,31 % du projet)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver les travaux de réhabilitation des installations dédiées à la pratique du football ;**
- **D'approuver le financement du projet tel que mentionné ci-dessus ;**
- **De solliciter une subvention de la Ligue de Football Amateur (LFA) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toute démarche en ce sens.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, le jour et an susdits.

La séance est levée.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*